NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3284
30 septembre 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3284e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 30 septembre 1993, à 18 h 30

Président :	M. TAYLHARDAT	(Venezuela)
Membres :	Brésil	M. SARDENBERG
	Cap-Vert	M. BARBOSA
	Chine	M. HE Yafei
	Djibouti	M. OLHAYE
	Espagne	M. PEDAUYE
	Etats-Unis d'Amérique	M. WALKER
	Fédération de Russie	M. LOZINSKIY
	France	M. LADSOUS
	Hongrie	M. ERDOS
	Japon	M. HATANO
	Maroc	M. BENJELLOUN TOUIMI
	Nouvelle-Zélande	M. McKINNON
	Pakistan	M. KHAN
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. RICHARDSON

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

93-86696 (F)

La séance est ouverte à 18 h 45.

EXPRESSION DE SYMPATHIE AU GOUVERNEMENT ET AU PEUPLE DE L'INDE A L'OCCASION DU RECENT TREMBLEMENT DE TERRE

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Dès l'ouverture de cette séance, je tiens à exprimer, au nom du Conseil, notre profonde sympathie au Gouvernement et au peuple de l'Inde à l'occasion de la grande tragédie qu'ils viennent de connaître par suite du tremblement de terre qui s'est produit la nuit dernière dans l'Etat de Maharashtra. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant les sentiments de consternation et de tristesse profondes que nous inspirent les pertes en vies humaines et les pertes matérielles subies par le peuple de l'Inde. Au nom du Conseil, je tiens à exprimer nos sincères condoléances, notre douleur et notre solidarité au Gouvernement et au peuple de l'Inde.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES (FORPRONU)

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL PRESENTE EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 743 (1992) DU CONSEIL DE SECURITE (S/26470 et Add.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du nouveau rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 743 (1992) du Conseil de sécurité, documents S/26470 et Add.1.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/26513, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré lors des consultations préalables du Conseil.

J'attire également l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/26464, lettre datée du 17 septembre 1993 adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/26491, lettre datée du 24 septembre 1993 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/26513) dont il est saisi.

Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Brésil, Cap-Vert, Chine, Djibouti, France, Hongrie, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le résultat du vote est le suivant : il y a eu 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 869 (1993).

Il n'y a pas d'orateurs inscrits sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 18 h 50.